



CHARTRE D'ODYSSÉE

La présente charte définit les rapports entre les patients, les professionnels de santé et Odyssée.

PRÉAMBULE

Odyssée a pour objet la coordination du parcours de santé pour le patient en situation complexe (hors psychiatrie ou addictologie), quel que soit son âge, articulé autour du médecin traitant et nécessitant le recours des acteurs du champ sanitaire, social, et médico-social.¹

L'objectif d'Odyssée est l'amélioration de la prise en charge globale des patients à domicile, lorsqu'ils le souhaitent, favorisée par le décroisement entre les professionnels de ville, les établissements de santé, les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Odyssée **contribue à un égal accès aux soins, dans le respect du choix du patient.**

Odyssée garantit son autonomie d'action et sa démocratie dans le cadre d'une Association de loi 1901, à but non lucratif, regroupant des représentants des familles, des professionnels de santé du champ médical, social, médico-social du secteur d'intervention d'Odyssée. Odyssée est administrée par le Conseil d'Administration de l'Association Odyssée.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier de la prise en charge Odyssée, le patient doit :

- **Être atteint d'une maladie grave, évolutive ou chronique en situation complexe Et/ou de vulnérabilité, quel que soit son âge ou sa condition sociale**
- Signer l'acte de consentement pour l'intervention d'Odyssée (**intervention gratuite**)
- Accord du médecin traitant
- Résider sur une des communes d'intervention d'Odyssée

ARTICLE 2 : INTERVENTION

Odyssée n'intervient qu'avec l'accord du patient et du médecin traitant.

Le patient ou son représentant signe l'acte de consentement pour l'intervention d'Odyssée.

Par la signature de ce document, Le patient ou son représentant accepte et/ou autorise :

- Le principe de collaboration avec l'équipe d'appui à la coordination d'Odyssée
- L'utilisation des données du dossier médical anonymisées à visée statistique.
- La création de son dossier Terr-esanté afin de partager et de stocker les données relatives à sa prise en charge suite à l'information reçue.
- L'accès à des données antérieures telles que les résultats de laboratoire informatisés, des comptes rendus d'hospitalisation (listes non exhaustives) et qu'elles soient utilisées pour enrichir son dossier Terr-esanté dans l'objectif d'améliorer la coordination de sa prise en charge.
- En cas d'Urgence Médicale ou de risque immédiat pour sa santé, l'accès à tout professionnel de santé à accéder, sur un périmètre et un temps limités, à son dossier Terr-esanté (le cas échéant, il recevra une notification par e-mail).

Le professionnel de santé impliqué dans une prise en charge par Odyssée, ou son représentant signe un acte de consentement à Odyssée.

Par la signature de ce document, il accepte le principe de collaboration avec l'équipe d'appui à la coordination d'Odyssée.

¹ Statuts de l'association Odyssée



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour réaliser ses missions, Odyssée s'appuie sur une équipe d'appui à la coordination qui peut se déplacer à domicile. Elle est composée de : **médecins coordinateurs, infirmier (e)s coordinateurs (rices), travailleur social, assistant(e)s administratif(ve)s et directrice**. L'équipe propose les moyens nécessaires (ressources humaines, techniques, expertises, formation...) à l'amélioration du parcours de santé de la personne prise en charge.

L'équipe d'appui à la coordination accompagne :

- Les patients et l'entourage
- Les professionnels de santé et acteurs du domicile etc...

L'équipe d'appui à la coordination d'Odyssée :

- Répond aux demandes de renseignements et de prise en charge,
- Apporte **appui** et **conseils** aux patients, à l'entourage et aux professionnels de santé qui le souhaitent,
- Évalue le patient à son domicile dès son inclusion et tout au long du suivi, de façon régulière et à la demande des patients, de l'entourage, des professionnels, en lien avec le médecin traitant,
- Participe à la **coordination** de la prise en charge à domicile du patient, (sur les plans matériel, financier, clinique, psychologique et social), pour favoriser la continuité des soins à domicile,
- Participe à la recherche des solutions alternatives au domicile dans les services les mieux adaptés, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible,
- **Favorise la circulation de l'information entre les professionnels de santé par la mise en place d'outils de coordination (dossier de liaison, réunions de coordination ...)**
- **Participe à la formation** des professionnels de santé,
- Assure une astreinte téléphonique 24/24h-7/7j pour les patients, leur entourage ou les professionnels de santé adhérents (conseils, soutien ...),
- Sous conditions : dans le cadre des dérogations tarifaires (pour les soins palliatifs) les professionnels de santé libéraux peuvent bénéficier d'une rémunération spécifique pour certains actes versés par le RESIF (Association des Réseaux de Santé d'Ile de France).

En favorisant la transversalité entre les différentes disciplines (douleur, oncologie, neurologie, soins palliatifs et gériatrie etc...), les dispositifs de coordination et en développant le **partenariat** entre professionnels et établissements.

Elle s'appuie sur une étroite collaboration avec l'équipe soignante libérale de proximité.

Le médecin traitant reste le prescripteur et l'équipe soignante habituelle continue la prise en charge.

L'équipe d'appui à la coordination Odyssée n'effectue aucun soin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels de santé impliqués dans une prise en charge par Odyssée,

- Acceptent les conditions de la présente charte et adhèrent à Odyssée,
- S'engagent à respecter les principes éthiques de l'association.
- S'engagent à respecter les règles de fonctionnement d'Odyssée dans un souci d'échange pluridisciplinaire.

Ces règles sont définies ci-après :

C'est avec l'accord du patient et du médecin traitant que l'équipe d'appui à la coordination d'Odyssée intervient.

Le médecin traitant, s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour la continuité des soins, et à participer :

- Au projet de santé du patient,



- À prescrire le matériel et les soins nécessaires selon un consensus interprofessionnel dans l'objectif des soins de qualité en veillant à la rationalisation des ressources,
- Donner les informations nécessaires afin de garantir la continuité des soins,
- À utiliser le dossier de liaison à domicile au chevet du malade,
- Aux réunions de synthèse et d'évaluation durant toute la prise en charge.

Le professionnel de santé s'engage auprès du patient avec l'accord du médecin traitant et s'engage :

- À prendre les dispositions nécessaires à la continuité des soins de jour (par lui-même et par ses collègues).
- À fournir au médecin généraliste et à l'équipe de coordination d'Odyssee les renseignements susceptibles d'être utiles pour une prise en charge adaptée.
- À utiliser le dossier de liaison à domicile au chevet du malade,
- À participer aux réunions de synthèse et d'évaluation durant toute la prise en charge, et après le décès ou le départ du patient.

Dans le cas où le professionnel de santé adhérent à Odyssee s'absente, les conditions d'application de la présente charte seront déléguées à son remplaçant.

L'entrée à Odyssee ne dispense pas le professionnel de santé du respect des obligations liées à l'exercice de sa profession (assurance, code de déontologie, secret professionnel, tenue des dossiers médicaux ...)

ARTICLE 5 : DOSSIER DE LIAISON À DOMICILE

Le dossier de liaison du patient (propriété du patient), par les informations partagées qu'il contient, permet la continuité des soins. Chaque intervenant ainsi que le patient peut le consulter et l'utiliser pour transmettre les informations.

Il doit suivre le malade en cas d'hospitalisation et être présenté à chaque visite ou consultation.

ARTICLE 6 : PARTAGE D'INFORMATIONS

D'après le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge.

ARTICLE 7 : SORTIE DU DISPOSITIF

La sortie d'Odyssee peut se faire :

- Suite à un déménagement hors secteur,
- Par renoncement du patient à continuer sa prise en charge par l'équipe d'Odyssee,
- Par l'hospitalisation définitive ou entrée en institution,
- Suite au décès,
- Stabilisation de la situation,
- Par cessation d'activité,
- Par renoncement à la prise en charge par le médecin traitant par Odyssee.

L'Association Odyssee

Représenté par sa Directrice

Mme Valérie CHEREAU-CORNU